Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 65 (1920)

Heft: 5

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Une interpellation au sujet de l'armée en cas d'insurrection. — L'interpellation de M. Killer. — L'armée de milice et une nouvelle armée française. — La Confédération suisse et la Société des Nations ; la transformation de la notion de neutralité.

Sauf l'incident soulevé par M. Grimm au sujet de l'Instruction du Département militaire fédéral sur la conduite des troupes en cas d'insurrection, la dernière session des Chambres fédérales n'a donné lieu à aucun débat intéressant l'armée. L'incident lui-même s'est borné à un échange de propos entre l'interpellateur et M. le conseiller fédéral Scheurer, le premier exprimant son indignation que l'on prévît l'emploi de la violence militaire contre les citoyens, le second répondant qu'il lui serait agréable que les continuels appels à l'insurrection de M. Grimm et de ses amis ne l'obligeassent pas à le prévoir. Ce fut une réédition du mot d'Alphonse Karr au sujet de l'abolition de la peine de mort : « Que MM. les assassins commencent! » Certainement, il n'est pas un soldat qui tienne à faire usage de ses armes contre des concitoyens, et même contre les excitateurs étrangers qui, le plus souvent, sont à la tête des troubles à la répression desquels nos troupes sont parfois appelées. Le calme et la patience dont elles ont toujours donné la preuve dans les cas de ce genre l'ont assez démontré. Mais tout a une limite, et quiconque ouvre les yeux et les oreilles, dans nos villes aussi bien qu'à la campagre, doit constater que la population est lasse des continuelles menaces meneurs de l'extrémisme et des interruptions de travail qu'ils ne cessent de provoquer. A un moment où l'activité de chacun est plus indispensable que jamais aux intérêts de la communauté, proclamer la guerre au travail pour un oui ou pour un non est un crime envers le peuple. Rien de plus normal et de plus naturel que l'armée, qui est là pour la protection du peuple, soit mise en état de remplir son devoir.

L'attitude des extrémistes est d'ailleurs d'un rare illogisme. Voilà des citoyens dont les droits administratifs et législatifs dépassent tout ce que l'on connaît dans n'importe quel autre Etat du monde; droit de pétition même à l'usage des étrangers, choix de leurs députés garanti par la représentation proportionnelle, referendum, initiative

constitutionnelle, ils disposent de tout un arsenal de moyens pour consulter l'opinion de leurs concitoyens et pour intervenir directement, de la façon la plus large, et à tout instant dans les affaires publiques ; ils détiennent comme chacun en Suisse leur part personnelle de souveraineté. Que signifient dans de telles conditions des appels à l'insurrection ? Ils agissent comme les pires réactionnaires, en faisant fi des notions les plus élémentaires de la démocratie. L'armée ne tient pas le moins du monde à faire récolter la tempête aux sectateurs de MM. Grimm et consorts ; mais qu'ils cessent de souffler le vent.

* *

L'interpellation de M. Killer a été mieux fondée que celle de M. Grimm. Son auteur s'est plaint des gratifications accordées sur les comptes de 1919 à quelques hauts fonctionnaires du Département militaire fédéral, gratifications qui ont absorbé une somme de 150 000 fr. que le budget n'avait pas prévue, mais qu'un virement de comptes a mise à la disposition du Département.

M. le conseiller fédéral Musy, chef du Département des finances, a couvert l'ancienne administration du Département militaire. Il a invoqué la nature humaine. Il serait fort beau que chacun consentît à travailler pour l'amour du métier; mais la vie a ses exigences; les fonctionnaires en question ont fourni pendant toute la guerre un gros travail infiniment mieux rétribué dans les situations correspondantes des carrières civiles. Il convient de ne pas accentuer encore cette infériorité dans une période économique critique pour les individus comme celle que nous traversons.

M. Killer ne s'est déclaré qu'à moitié satisfait, ce que l'on comprendra. Il s'agit moins dans cette affaire du principe des gratifications, — alors même que l'on puisse élever déjà des doutes à son sujet lorsque l'administration se sert pour ses bienfaits de l'argent des contribuables — que de la façon dont elles ont été résolues. Elles l'ont été irrégulièrement.

Avant la guerre, les officiers permanents recevaient leur solde quotidienne de service lorsqu'ils fonctionnaient en qualité d'officiers de milice. Elle s'ajoutait à leur traitement annuel de fonctionnaires, au même titre que pour tout autre fonctionnaire civil, fédéral, cantonal ou autre, qui remplit son devoir militaire.

La guerre se prolongeant, et les dits officiers ne remplissant plus leurs fonctions d'une façon régulière, l'administration résolut de supprimer le cumul ; ils restèrent au bénéfice de leurs traitements professionnels et ne reçurent plus la solde des milices. De là, dans les comptes fédéraux, une économie de 180 000 fr. que le budget n'avait pas prévue. Les gratifications ont été prélevées sur cette disponibilité.

La nature humaine des gratifiés ne doit pas empêcher d'estimer que cette opération de comptabilité a fort mauvaise façon. Il serait bon, dans des cas pareils, de se rappeler la femme de César, et qu'à la tête d'une armée nationale sur l'honneur de laquelle tous ses membres doivent veiller avec un soin jaloux, les scrupules d'argent ne sont jamais exagérés. Tandis que l'on renonce à des |dépenses d'instruction pour ainsi dire indispensables par motif d'économie, on n'a pas le droit de distribuer ces économies elles-mêmes à des fonctionnaires parce qu'ils ont eu beaucoup à travailler pendant la guerre. Tout le monde a dû beaucoup travailler pendant la guerre, sans espoir que des virements de comptes budgétaires apportassent un supplément de récompense à celle qu'un militaire doit savoir trouver dans l'accomplissement consciencieux de ses devoirs.

* *

Le Correspondant, livraison du 10 mars 1920, a publié un article circonstancié sur l'armée de milices, à l'occasion d'une étude consacrée à « Une nouvelle armée française ». L'auteur signe général X. J'ignore qui il est, mais certainement il a vu de près l'armée suisse qui est la milice dont il se prévaut pour arrêter ses conclusions. Il traduit très exactement ses aspirations, l'esprit dont elle est animée, les désirs qu'elle entretient de son propre perfectionnement. Il n'en parle pas en officier de passage qui produit une enquête et une opinion fondées sur une visite de dix jours pendant une période d manœuvres, ou sur un arrêt de quelques heures dans quelques casernes au cours d'un voyage de touriste. Il a fouillé son sujet plus longuement et plus profondément.

Constatant la nécessité où se trouve la France, comme toutes les nations, d'organiser le service militaire à court terme, il cherche dans quelle mesure un régime de milice analogue au régime suisse pourrait être adopté. A son avis, la difficulté réside moins dans les exigences techniques que dans le manque de traditions et dans la tournure d'esprit de la population française, différente de celle qui explique l'armée milicienne de la Confédération. Sans cette éducation populaire, le régime des milices risque de ne conduire qu'à des résultats superficiels. Mais dans la mesure où l'éducation du peuple pourrait être entreprise, il deviendrait utile de recueillir les expériences récoltées par la Suisse, de les méditer et d'appliquer celles qui seraient reconnues réalisables ou adaptables.

Tel est le sens général de l'étude du Correspondant. Elle nous intéresse moins parce qu'il y est question de nous qu'à cause des enseignements que nous pouvons tirer de travaux de ce genre pour notre propre réforme militaire. De toutes façons, notre situation est la plus difficile. Quelles que soient les réductions de service militaire auxquelles peuvent se résoudre les Etats étrangeres même les moins importantes, ils en retirent toujours le bénéfice économique, ce qui, dans le moment actuel, est de la plus haute importance. Notre service militaire à nous est déjà tellement réduit, si fort au-dessous de ce qui est strictement nécessaire pour nous procurer l'armée que la bataille scientifique contemporaine impose, que nous ne savons comment nous retourner pour ne pas compromettre le peu que nous avons eu tant de peine à édifier. Il ne nous reste qu'à chercher les moyens de perfectionner notre combinaison militaire et nos méthodes dans les limites de nos ressources diminuées. Problème difficile à résoudre. Lourde est la tâche que nous avons à accomplir.

* *

L'adhésion de la Confédération à la Société des Nations peut, à certains égards, faciliter la solution. Car notre peuple a fini par se résoudre à l'affirmative. Cela n'a pas été sans peine ; il y a peu de semaines encore on en pouvait douter. Le caractère d'une partie de nos populations est si conservateur, et, d'autre part, l'habitude de la neutralité les a si complètement, et l'on doit ajouter, si dangereusement éloignées des préoccupations internationales, qu'il a fallu un effort tout à fait exceptionnel pour vaincre la résistance. Elle a été vaincue, tout est là, et militairement entre autres, on s'en félicitera.

La neutralité nouvelle n'a plus que des rapports lointains avec celle de 1815. L'article 435 du Traité de Versailles rappelle, il est vrai, cette dernière; mais il faut voir l'esprit des textes et non leur lettre. Le Conseil fédéral s'en est expliqué déjà dans son Message du 4 août 1919. « L'attitude que la Suisse doit observer en sa qualité d'Etat perpétuellement neutre, s'est-il demandé, est-elle déterminée par le sens qu'on donnait en 1815 au mot de neutralité ou par ce que cette neutralité est devenue pour le droit des gens actuel ? C'est dans le dernier sens que la question doit être résolue. » A l'appui de son opinion, il rappelle les transformations qu'a déjà subies au cours des siècles passés la notion de la neutralité. Ces transformations montrent que dans son contenu matériel, la notion est en constante modification, guidée par les rapports nouveaux que l'évolution du droit des gens établit entre neutres et belligérants.

En fait, le caractère de la nouvelle neutralité helvétique est aujourd'hui déterminé par la Déclaration de Londres du 13 février 1920, plutôt que par le Traité de Vienne rappelé par celui de Versailles. Cette Déclaration exprime l'espoir que le peuple suisse ne fera rien qui puisse nuire à la Société dont il fera partie, et c'est dans cet esprit que sa neutralité militaire lui a été concédée.

Quant à la situation militaire, elle est la suivante :

Nous ne sommes pas tenus de mettre nos troupes à la disposition de la Société des Nations et nous ne sommes même pas tenus de laisser passer par notre territoire les troupes de cette Société chargées de ramener à l'observation du Pacte social les Etats qui s'en écarteraient. En revanche, la Société des Nations nous garantit, elle, l'intégrité de nos limites, et son secours au cas où les Etats violateurs du Pacte se proposeraient de nous faire violence.

D'autre part, nous sommes engagés à rompre toutes relations quelconques avec les Etats violateurs. Nous ne pouvons plus, comme pendant la guerre européenne, leur livrer des munitions et des engins de guerre. Mais nous pouvons continuer à les livrer librement aux Etats de la Société avec lesquels nos relations commerciales sont intégralement maintenues et qui, en échange de nos livraisons, continueront à nous fournir ce qui est nécessaire à notre existence et à notre travail, céréales, charbon, graisses, tourteaux; bref, tout ce qui nous a manqué pendant la dernière guerre, que nous n'avons pu obtenir, partiellement, que sous conditions et contrôle, et notamment ce dont notre armée aurait besoin au cas où elle devrait intervenir.

Dans ces conditions, le seul adversaire contre lequel nous aurions à nous prémunir est naturellement celui qui constituerait pour nous un risque, c'est-à-dire celui qui ayant rompu avec la Société s'affranchit par là-même de la garantie de nous secourir. Notre neutra-lité se trouvera placée entre deux belligérants dont l'un ne nous devra rien, si ce n'est sa défiance, puisque nous le traiterons en réprouvé, et dont l'autre est notre garant vis-à-vis du premier, et, en attendant de nous défendre si besoin était, nous ravitaille. Notre concentration initiale s'en trouve notablement facilitée. Nous ne sommes plus obligés de regarder de tous les côtés pour découvrir notre ennemi éventuel, mais uniquement du côté opposé à celui où sont nos garants.

A moins que nous ne nous décidions à rompre le Pacte nous aussi en refusant de nous joindre aux sanctions économiques de la Société. Dans ce cas, la question est tranchée de même. En rompant le Pacte, nous renonçons à la Déclaration de Londres, et, par conséquent, à la neutralité qu'elle a reconnue être dans nos intentions. Nous prenons parti contre la Société. D'Etat bloquant, nous passons à la qualité d'Etat bloqué, et comme nous sommes dans l'impossibilité matérielle de nous ravitailler sans le secours d'autrui, c'est aux adversaires de la Société que nous nous adresserons. Ils seront à leur tour couverts par notre concentration et non plus nos anciens amis à la garantie desquels nous aurons renoncé.

Ainsi, notre nouveau régime politique nous apporte ce bénéfice que nous n'avons plus à envisager, dans l'ordre normal des choses, qu'une concentration sur une partie de nos fronts et non plus sur tous, et que cette concentration sera faite avec l'hypothèse d'un concours allié, soit la Société des Nations si nous lui restons fidèles, selon la promesse que nous en avons faite le 16 mai, soit les Etats ennemis de la Société si quelque fâcheuse politique nous conduisait à être infidèles à notre engagement.

Cette neutralité de 1920 n'a pas grand'chose de commun avec celle de 1815. Mais il n'y a pas grand'chose de commun non plus entre l'alliance des peuples de 1920 pour la paix et la Sainte-Alliance des rois de 1815 pour la conservation de leurs trônes. Rien n'est éternel dans ce bas monde, pas même la notion des neutralités perpétuelles.

F. F.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Situation des effectifs. — Idées actuelles sur le recrutement de l'armée. — Les principales manifestations à ce sujet de l'opinion publique. — Propositions de loi émanant de membres du Parlement. — Bibliographie.

A ces chefs formant le haut commandement dont j'ai essayé de présenter une somme dans ma lettre du mois dernier, il importe de fournir des unités dignes d'eux. La formation des cadres, de tous les cadres, depuis l'échelon le plus bas jusqu'au plus élevé, dépend des troupes mises à leur disposition. Sans troupes pour s'exercer, point de chefs capables de commander. En cela réside, pour certaines conceptions d'organisation militaire, une pierre d'achoppement dont il importe d'éviter les conséquences fâcheuses.

Or, où en est-on, en France, au point de vue des effectifs? Il y a actuellement des hommes de trois classes sous les drapeaux : ceux de la classe 18 qui, ayant pris part à la guerre, doivent être sensible-

ments réduits par les pertes éprouvées durant la dernière partie de la campagne; ceux de la classe 19 qui, au contraire, ayant été appelés avant la fin de la guerre, se sont trouvés soumis à une sélection moins rigoureuse de la part des conseils de revision; ils ont par conséquent fourni leur rendement maximum; enfin, une partie seulement (les deux tiers environ) de la classe 20, incorporée par anticipation le 15 mars dernier, et qui n'est par suite pas encore mobilisable, le dernier tiers de cette classe restant à appeler en octobre prochain. Tout cela fait un ensemble d'effectifs assez médiocres. Mon vieux camarade Jean Fabry, le sympathique député de Paris, exposait il y a peu de temps à la Chambre, que dans le premier semestre de 1920, notre armée devait s'alléger de 330 000 hommes, sur un effectif global de 794 000 hommes.

Cette pénurie dans les effectifs s'est déjà révélée par ce fait que le gouvernement a dû maintenir sous les drapeaux la classe 18 qui vient d'achever ses trois ans de service, jusqu'au 15 juin prochain, date à laquelle les recrues de la classe 20 seront considérées comme instruites. Loin d'être la manifestation d'un militarisme à vues réalistes prochaines, ainsi qu'on semble l'insinuer parfois, cette mesure ne découle que d'une nécessité transitoire dans laquelle nous place la stricte application du traité de Versailles. Sans cet expédient, nous nous trouvions autant dire sans armée... Et qui ne sent combien un gendarme est, à l'heure actuelle, indispensable pour la protection des honnêtes gens dont, grâces à Dieu, l'Europe est encore abondamment pourvue ?

Ce rôle du gendarme, nous le remplissons sur le Rhin, en Orient, en Silésie, ailleurs encore ; d'autre part, le Maroc et nos colonies nous a' sorbent des troupes nombreuses. Dans ces conditions, nos unités de l'intérieur sont à l'état de squelette, et si l'Administration de la guerre a supprimé un nombre assez considérable de régiments sans qu'une loi soit venue modifier les lois existantes sur les cadres et les effectifs de l'armée, c'est bien, en vérité, parce que l'expérience de la guerre a démontré qu'il fallait de nouvelles formations ; mais c'est aussi pour permettre aux unités maintenues de conserver au moins les apparences d'une vie misérable... Le régime du temps de guerre continue, mais avec cette différence notable que les suppressions l'emportent en définitive sur les créations.

Au point de vue légal, nous nous trouvons toujours sous le régime de la loi de trois ans, cette fameuse loi votée à la veille même de la guerre et dont tout l'effet matériel utile a consisté à nous rendre plus facile, en août 1914, la mise en place de nos éléments de couver-

ture. Hormis cela, ses conséquences, en ce qui concerne la solidité de notre armée, ne se devaient manifester qu'à une échéance ultérieure. Aussi tout le monde est-il d'accord aujourd'hui en France pour reconnaître comme désormais inutile le maintien intégral des obligations militaires d'avant-guerre. La guerre a démontré qu'il fallait bien moins de trois ans pour faire non seulement de bons soldats, ce qui déjà n'était douteux pour personne, mais encore des sous-officiers et même des officiers subalternes. Les besoins actuels de restauration de la France, les bras nombreux que la guerre lui a enlevés, exigent le plus stricte parcimonie dans tout ce qui tend à réduire la main-d'œuvre consacrée à la production nationale.

Besoin d'allègement des charges militaires d'une part, nécessité d'avoir une armée pour des tâches éventuelles de l'autre, tels sont les deux termes contradictoires qui interviennent dans la détermination de notre prochain statut militaire.

On comprend que des hésitations se produisent tant que dure l'état d'incertitude dans lequel l'Europe semble en ce moment se complaire. Que ceux d'ailleurs qui, dans la hâte de voir enfin succéder au provisoire en vigueur depuis si longtemps quelque chose de définitif, — autant qu'il est possible de faire du définitif en cette matière! — veuillent bien se rappeler qu'après la précédente guerre, il fallut de longs mois avant que commençât à prendre corps notre nouvelle organisation militaire. La loi de recrutement qui suivit 1870 porte en effet la date du 27 juillet 1872. Et à cette époque, la tourmente n'avait pas été généralisée, l'Europe restait assise, la Commune n'était qu'un phénomène sporadique, la France s wait le sens exact dans lequel elle allait avoir à diriger son effort. Un an et demi fut cependant nécessaire. Dans notre impatience d'aboutir aujourd'hui, n'oublions pas qu'il n'y a pas plus de temps, un an et demi que le canon a cessé de tonner; que la lueur rouge des flammes qui viennent de désoler le monde n'est pas partout tombée. Quatre années de destructions et de désorganisation qu'on connaît ne s'effacent pas en un tournemain. Ne nous montrons donc pas trop pressés : notre œuvre ne pourra que gagner en maturité ce qu'il lui manquera d'improvisation.

Est-ce à dire que si l'on attend pour réorganiser l'armée française, objet exclusif de ces correspondances, c'est que les autorités militaires ne sont pas encore en mesure de faire connaître leurs opinions sur cette réorganisation ?

Il n'en est rien : dès à présent, les plans sont dûment établis et ils se rapportent aux diverses hypothèses les plus probables. Quant au choix entre celles-ci, il est du seul ressort des autorités gouvernementales. A ces autorités, chargées de l'ensemble de nos intérêts nationaux, et à qui s'impose, par conséquent, d'établir un état d'équilibre entre ces intérêts pour la plupart divergents, le soin d'indiquer le cadre dans les limites duquel les organes d'exécution auront à se maintenir. La France, qui n'est point soumise aux fantaisies d'une clique militaire, ne se laisserait pas dicter, pour l'organisation de ses armes, des lois ne répondant qu'aux funestes aspirations d'un parti politique; elle ne consentira jamais à forger de ses mains un outil propre à courir les aventures.

Ainsi, notre prochaine loi sur le recrutement dépend non pas de l'autorité militaire, mais du gouvernement, des pouvoirs publics. Et si le gouvernement n'a point encore manifesté son sentiment sur ce sujet — il ne tardera d'ailleurs pas à le faire — maintes indications n'en ont pas moins déjà été fournies dans la presse. Mieux que cela, des projets d'initiative parlementaire sont en cours d'examen. Un obscur labeur d'élaboration, de maturation progressive, s'exécute dans le calme convenable, et le moment venu, on peut être assuré que la décision finalement prise répondra pour le mieux aux conditions diverses à satisfaire.

Je voudrais donner aux lecteurs de la R. M. S. un aperçu de ce que renferme à ce sujet la presse française et de ce qui caractérise les projets déjà établis par des fractions importantes du Parle ment.

* * *

J'ai là devant moi, sur ma table, tout un flot de documents relatifs à l'armée de demain. J'en voudrais retenir les plus symptomatiques, soit par les idées qu'ils exposent, soit par la notoriété de leurs auteurs. Ils vont du violet le plus sombre au rouge le plus vif de l'arc-en-ciel politique; les feuilles d'avant-garde se mêlent aux vieilles revues à l'esprit immuable. Citons-en quelques-unes : une étude du général Bajolle dans la Revue Mondiale du 1er avril, une autre du général de Maud'huy, député de Metz, dans la Revue Bleue du 28 février; deux autres anonymes, mais que lj'ai lieu de croire émanant de personnalités bien documentées sur la matière : celle-ci publiée par un général dans Le Correspondant du 10 mars, celle-là réunissant dans une brochure une série d'articles parus l'année dernière dans un grand quotidien de province. On ne m'accusera certes pas de manquer d'ecclectisme. Il s'impose, puisque la question est agitée dans tous les milieux, quelle que soit leur orientation

politique, et il aboutit, d'ailleurs, à cette constatation : l'accord se trouve à peu près établi sur les principes mêmes de notre prochaine organisation.

Ainsi, l'armée doit rester nationale, c'est-à-dire ne pas être exclusivement composée de professionnels, « insuffisants devant l'ennemi, dangereux pour le pays, » c'est le général de Maud'huy qui l'affirme.

La durée du service militaire doit être réduite, à un an pour certains, au-dessous pour les autres ; le minimum descend à cinq mois dans l'article du *Correspondant*, dont l'auteur prend pour mo-dèle l'organisation de l'armée suisse ; rares sont ceux qui préconisent une durée supérieure à un an, et les chiffres qu'ils indiquent dépassent l'année de quelques mois à peine, en vue de réaliser la soudure des effectifs entre chaque appel. Parmi ces derniers, il convient de citer le lieutenant-colonel Fabry, dont les articles dans l'*Intransigeant* ont été remarqués à juste titre.

Tous sont partisans convaincus d'une préparation physique antérieure à l'incorporation. La plupart la veulent obligatoire ; le général de Maud'huy fait exception : en la laissant facultative, il voit en elle une source d'avantages militaires, sursis d'appel en particulier, pour ceux qui l'auront subie. Ce point de vue, en opposition avec le sentiment d'égalité absolue qui est enraciné au cœur de tout Français, soulèvera, s'il vient en discussion, une coalition bien puissante.

La réduction du service militaire compatible avec la préparation des soldats, ne l'est plus dans des limites aussi larges si on envisage la formation des cadres. Ceux-ci passeront donc désormais par des écoles spéciales. D'ailleurs, la spécialisation à outrance, née du perfectionnement des matériels dans la dernière guerre, rend indispensable la création d'écoles de ce genre, et les autorités militaires n'ont pas attendu que la récrganisation de l'armée soit un fait accompli pour procéder au maintien des écoles de spécialités dont la guerre avait fait reconnaître la nécessité et déterminé la création.

L'instruction des réserves n'est pas perdue de vue, et dans plusieurs de ces études, on signale l'obligation où l'on est d'augmenter les convocations post-régimentaires, à mesure que la durée initiale du service actif se trouve diminuée.

Enfin, ces études, bien que si différentes dans l'esprit qui les anime, sont unanimes sur le besoin qu'a la France de disposer d'une force permanente toujours prête à marcher : soit pour assurer la couverture de la nation en armes, soit pour exécuter telles expéditions particulières qu'exigeraient les intérêts français dans le monde. Cette force permanente serait constituée en majeure partie par les

hommes appelés du contingent dont l'instruction serait achevée, et les éléments mercenaires formés par les indigènes de nos colonies, dûment encadrés par la métropole.

Je crois devoir signaler de façon particulière aux lecteurs de cette revue l'étude parue dans le *Correspondant* du 10 mars ; ils y verront comment un général français, qui paraît connaître à fond l'armée suisse, estime que cette armée pourrait nous servir de modèle.

* *

Mais toutes ces opinions, si elles donnent une idée de l'organisation vers laquelle semble tendre l'opinion publique, n'émanent que de personnalités isolées, et à ce titre, il serait imprudent de leur attribuer une importance à laquelle chacune d'entre elles se défend vraisemblablement de prétendre.

Bien autre est la portée des propositions de lois déposées par un nombre relativement élevé de membres du Parlement. Déjà, à la tribune de la Chambre des députés, a-t-on eu l'occasion d'entendre exprimer le point de vue de la Commission de l'armée quand il s'est agi de discuter l'appel de la classe 20. M. Jean Fabry, que nous invoquions tout à l'heure, disait, parlant au nom de cette Commission, qu'il ne s'agissait pas de faire table rase des institutions du passé, mais de les mettre au point en les rajeunissant et leur appliquant les enseignements que la guerre a mis en lumière. Dans cet ordre d'idées, il se montrait particulièrement résolu au maintien du principe de la conscription et, avec juste raison, il soutenait que la durée du service militaire ne peut être fixée a priori, mais découle de la situation ntérieure du pays, de ses engagements et de la politique extérieure qu'il compte suivre.

Sur le bureau de cette même Chambre des députés, une proposition de loi visant la réorganisation de l'armée et la durée du service militaire a été déposée, à la séance du 5 février dernier, par M. Paul Boncour et plusieurs autres députés appartenant au parti socialiste. Or, ceux qui s'attendaient à quelque mesure extrême de la part d'un parti également extrême, ont dû être frappés par sa modération relative. Ce projet maintient, en effet, la conscription ; il fixe à 28 années la durée totale des obligations militaires, et il appelle pour huit mois les jeunes gens ayant atteint l'âge de vingt ans révolus. Le maintien de nos effectifs, pendant les quatre mois restants de l'année, serait assuré par des convocations de réservistes dont il néglige, en vérité, un peu l'instruction, puisqu'il ne leur impose que

quatre périodes d'instruction complémentaire, chacune d'une durée de quinze jours seulement.

Mais soumis à un examen approfondi, ses différences ne sont pas telles avec la deuxième proposition de loi, celle-ci présentée au Sénat par M. Paul Doumer et un grand nombre de ses collègues (Annexe au procès-verbal de la séance du 20 janvier). Et si l'on veut bien se rappeler que la loi de 1913, sur le service de trois ans, a été due à une initiative sénatoriale, on se rendra compte de l'importance que revêt pour l'avenir le projet de M. Doumer. Il limite à 25 années la durée totale des obligations militaires; par contre, il maintient pendant une année entière les jeunes gens appelés sous les drapeaux. Les effectifs nécessaires pour faire face à tous les besoins militaires du pays, sont complétés par un noyau permanent d'engagés et de rengagés, auxquels doit s'ajouter le développement approprié du recrutement des indigènes coloniaux. Enfin, l'instruction des hommes de complément est à peine mieux assurée que dans le projet Paul Boncour : deux périodes de 23 jours, deux périodes de 13 jours, soit douze jours d'instruction de plus, en faveur du projet déposé au Luxembourg.

En résumé, et sans préjuger en aucune façon sur ce qui sera finalement adopté pour le recrutement de l'armée, il semble que ceux qui, jusqu'à présent, se sont occupés de la question, soient d'accord sur les points suivants :

- 1º Réduction des charges militaires imposées aux citoyens et durée maxima du service initial fixée à une année environ.
- 2º Meilleure utilisation des ressources du pays en vue d'une guerre nationale qui nous serait, une fois de plus, imposée.
- 3º Enfin et surtout, maintien du principe de la conscription qui seul permet de disposer en tout temps, d'unités permanentes non constituées dans un but exclusif d'instruction.

* *

LITTÉRATURE MILITAIRE. — J'indique ci-après, pour les lecteurs de la *Revue*, les principales publications militaires qui ont paru, en France, au cours de ces dernières semaines :

1º Le général Lanrezac publie chez Payot, Le plan de campagne français et le premier mois de la guerre. C'est un récit, exact dans l'ensemble, des événements qui se sont déroulés à l'aile gauche de l'armée française pendant la période considérée. On y saisira sur le vif l'état d'âme du commandant de la Ve armée.

2º Le général Gascouin a fait paraître dans la Bibliothèque de Phi-

losophie scientifique dirigée par le docteur G. Le Bon, un remarquable ouvrage sur l'Evolution de l'artillerie pendant la guerre. Tous les officiers, qu'ils appartiennent à l'artillerie ou à une autre arme, auront intérêt à lire cette étude basée sur des faits vécus et qui, gardant toujours le ton modéré qui convient aux œuvres sérieuses, n'est ni une apologie, ni une diatribe.

3º Après la traduction française des Mémoires de Ludendorf (chez Payot), voici celle des Mémoires de Falkenhayn (chez Lavauzelle). On annonce d'autres traductions du même genre. Cela montre combien on s'intéresse, chez nous, aux événements de la grande guerre, et le désir qu'on a de disposer au plus vite d'une documentation aussi complète et aussi accessible à tous que possible.

4º Je signale tout particulièrement la brochure parue chez Perrin, réunissant le discours de réception du maréchal Foch à l'Académie française et la réponse de M. Poincaré. Celle-ci est un admirable tableau d'ensemble de la guerre ; celui-là, une merveilleuse leçon de stratégie donnée par le vainqueur de la plus grande bataille de l'histoire.

5° M. Fernand Engerand, député du Calvados, publie chez Bossard, un ouvrage sur La Bataille des frontières-Briey, qu'il a eu l'occasion de composer en sa qualité de rapporteur de la commission d'enquête de la Chambre des députés sur la question de la métallurgie. Ce qui fait l'intérêt de ce livre, ce sont les nombreux documents officiels qu'il renferme et que l'auteur, de par sa qualité, a pu puiser dans les archives historiques du Ministère de la guerre.

J. R.

CHRONIQUE ITALIENNE 1

(De notre correspondant particulier.)

Le remplacement du général Albricci par M. Banomi au Ministère de la Guerre. — Changement de régime et nouveaux décrêts. — La réduction de l'armée. — La crise des demi-soldes. — La réforme désirable.

Nous avons un nouveau ministre de la guerre. Selon les prévisions, le général Albricci ne pouvait continuer ses fonctions. A l'occasion d'un replâtrage du ministère, il a disparu et s'en est allé représenter l'Italie à Constantinople dans la commission interalliée locale. Sa période de pouvoir a représenté surtout du temps perdu.

A la date de cette lettre, le cabinet de M. Nitti était encore au pouvoir.

Le député Ivanoe Bonomi a été nommé ministre de la guerre. C'est un civil, socialiste réformiste, du groupe Bissolati, et qui, comme tel, ne fait plus partie du groupe socialiste officiel. Pratiquement, il est plutôt un radical, d'autant plus qu'il est francmaçon. Cette dernière qualité — si j'ose dire — le fait regarder avec méfiance par beaucoup, car la franc-maçonnerie et l'état-major, trop souvent reliés, ont été un élément de faiblesse et de trouble dans l'armée nationale de la nouvelle Italie.

Pendant la guerre, le député Bonomi a servi quelque temps dans le corps des alpins. Nous ignorons quelles sont ses compétences techniques militaires spéciales et s'il sera capable de réorganiser vraiment l'armée. Nous le verrons à l'œuvre.

La nomination d'un ministre de la guerre civil avait surtout pour objet de résoudre la crise militaire du moment, c'est-à-dire de réduire les effectifs, et par conséquent les déperses. Il s'agissait, en peu de mots, d'achever la démobilisation, en renvoyant à plus tard la nouvelle organisation de l'armée. Or, l'élément militaire avait prouvé son incapacité à démobiliser; trop d'intérêts de carrière et autres s'étaient incrustés dans l'armée de la guerre, et aucun général appelé au ministère, n'aurait eu l'énergie de sévir contre ses pairs. Nous croyons donc qu'en substance toute l'œuvre du ministre Bonomi consistera dans le balayage nécessaire, si son énergie personnelle et la vie précaire du ministère Nitti le lui permettent. Un autre fera la nouvelle organisation, et cela vaudra mieux. Il faut, en effet, laisser mûrir les idées ; jusqu'à présent, elles ne sont encore qu'en germe, et de bien plus graves préoccupations retiennent l'opinion publique. Il faut aussi que l'oligarchie militaire qui gravite à Rome et qui dispose de tant d'influence sur les directives des ministres ae la guerre, se tasse, s'émiette et rentre dans les idées et les méthodes démocratiques. Un des premiers actes du ministre Bonomi, dont nous nous permettons de le louer fort, paraît viser à ce tassement et à cet émiettement. Nous en reparlerons en le spécifiant.

Le nouveau ministre de la guerre a fait signer au roi les décrets suivants, qui devront être ratifiés par les Chambres :

Décret du 20 avril 1920, fixant l'organisation provisoire de l'armée, et abrogeant celle proposée par le ministre Albricci par décret du 21 novembre 1919.

Décret du 20 avril 1920, déterminant les modalités du licenciement des officiers en surnombre, et modifiant les précédentes dispositions prises à ce sujet par le ministre Albricci.

Décret du 20 avril 1920, modifiant la loi de recrutement.

Examinons les dispositions les plus importantes de ces décrets.

La nouvelle organisation provisoire de l'armée prend son point de départ dans l'organisation d'avant-guerre, avec de fortes réductions de certaines formations et du nombre des officiers. Au total, les officiers généraux, qui étaient 172 avant la guerre, sont limités à 157; les autres officiers passent de 15 103 à 13 564. L'armée n'aura plus que 33 000 chevaux au lieu de 49 000 qu'elle possédait, et enfin l'effectif sous les armes sera réduit de 225 000 hommes à 175 000.

Tous les inspecteurs d'armes créés par le général Albricci sont supprimés. Le général Diaz, qui avait été créé inspecteur général de l'armée, reste sans aucune fonction, et les journaux ont publié, ces jours-ci, qu'on lui conserverait à vie ses compétences de général en chef. C'est une retraite honorifique et un des épisides de la liquidation des éléments qui représentaient le plus l'esprit de l'ancienne armée.

Le chef d'état-majer est explicitement mis, en temps de paix, sous la dépendance du ministre de la guerre, pour la haute direction de toutes les études concernant la préparation à la guerre. Cette dépendance est une sage mesure et une réaction marquée contre les dispositions prises par le général Albricci qui, par la création de l'inspecteur de l'armée et du groupe d'inspecteurs d'armes, par l'étendue des attributions conférées au chef de l'état-major et, d'autre part, par la limitation aux seules affaires administratives de celles du ministre de la guerre, mettait à la tête de l'armée une organisation presque indépendante du gouvernement, lui-même la proie déjà d'une oligarchie, ce qui ouvrait une ère extrêmement dangereuse pour le pays. L'influence de ce régime se faisait déjà sentir d'une façon alarmante pour ceux qui réfléchissent. Plus se manifeste le recul du temps, plus il apparaît que le ministère Albricci a figuré l'offensive de l'esprit militariste créé par la guerre et qui survit à la guerre.

Les commandements de corps d'armée qui, avant la guerre, étaient au nombre de douze, avaient été porté, à quinze par le décret du 21 novembre 1919. Le ministre Bonomi les réduit à dix, mais chaque corps est formé de trois divisions. On a ainsi un total de 27 divisions d'infanterie et 3 divisions d'alpins. Les dix corps d'armée sont groupés en quatre armées. Une division de cavalerie complète cet ensemble.

Les brigades d'infanterie sont au nombre de 54 et organisées de manière à être transformées, à la mobilisation, en autant de divisions. Les régiments sont à trois bataillons, dont deux effectifs, le troisième ayant seulement les cadres. Toutes les musiques sont supprimées.

Les régiments d'infanterie passent de 96 à 104; inversement, une forte réduction ramène les bersagliers de 12 régiments à quatre, décision qui, pour des raisons multiples, aura l'approbation générale, sauf peut-être celle des bersagliers. L'infanterie, où les dénominations de corps spéciaux sont supprimées, comprend en plus les 9 régiments alpins et un groupe de chars d'assaut.

La cavalerie est réduite à 12 régiments, et d'importantes modifications sont apportées à l'organisation de l'artillerie, qui comptera un total de 55 régiments des différentes spécialités, dont 15 à traction mécanique.

Une nouvelle arme est créée, celle de l'aéronautique.

Très nombreuses sont les autres modifications de détail; elles seraient trop longues à examiner. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que cette organisation est provisoire. Comme telle, elle représente un très louable effort, et il ne nous reste qu'à souhaiter qu'on puisse l'appliquer sans trop de résistances intérieures.

Le deuxième décret présenté par le ministre Bonomi règle la situation de tous les officiers en surnombre. Il s'agit de 5900 officiers, dont 3700 officiers généraux et supérieurs et 2200 capitaines. C'est un des héritages les plus fâcheux de la guerre, conséquence d'une grave erreur d'organisation du commandement suprême qui, privant le ministère de la guerre de tout pouvoir en matière de promotions, a établi l'arbitraire dans ce domaine.

Il suffit de confronter les deux chiffres cités des officiers supérieurs et des capitaines pour comprendre de quelle façon s'est exercé cet arbitraire. Une pléthere d'officiers a produit des inconvénients graves, et pas seulement d'ordre financier; aujourd'hui encore, on ne rencontre que des généraux sars emploi et médisants, et tous les régiments sont riches de trois ou quatre colonels. Naturellement, aucun de ces officiers n'entend abandonner le service ; que feraientils dans la vie civile? Presque tous sont des hommes qui ont dépassé la quarantaine; ce sont les officiers permanents d'avant-guerre; ils ont passé leur vie dans l'armée et ne savent rien faire d'autre. C'est toute une génération qui s'en va et qui ne comprend pas qu'elle doit s'en aller, que les temps ont marché rapidement et que leur génération a été sautée par l'évolution. Situation tragique et touchante, une classe de demi-soldes, comme sous la Restauration. Le ministre Albricci n'a pas eu le courage d'agir contre ces malheureux ; il a cru résoudre la situation en leur faisant, hors du service, une situation financière meilleure que celle du service actif et en les invitant ainsi à s'en aller volontairement. Cette politique de grand seigneur a fait jeter les hauts cris aux contribuables. Le ministre Bonomi a ramené l'opération à des proportions plus modestes; les renvois sont faits d'autorité et les avantages financiers proportionnés à ce que le pays peut payer.

Le troisième décret réduit la durée du service actif du contingent à huit mois, et pour les frères des morts et mutilés de la guerre à trois mois. La relation qui accompagne ce décret annonce de prochaines dispositions pour l'instruction militaire progressive des citoyens et la préparation du passage à la nation armée. Souhaitons que sur ce point l'opinion publique se passionne et prenne une large part au débat préparatoire.

Les décisions que nous avons rapidement examinées sont certainement très louables comme tendance temporaire, mais elles sentent encore le fagôt. On n'est toujours pas sur la voie vraiment démocratique, qui doit utiliser sur le même pied légal toutes les forces et les moyens de la nation. On parle encore trop d'officiers permanents ou de carrière, c'est-à-dire d'une catégorie spéciale dans l'armée qui, fercément, relègue au dernier rang les autres forces contributives — mais civiles — de la nation. Ce sont encore les idées d'avantguerre, c'est-à-dire d'il y a deux générations. Aujourd'hui, l'officier de carrière est un anachronisme; il ne peut y avoir qu'une seule unique catégorie d'officiers, récompensés selon la durée de leur service actif, mais qui doivent être seulement, pour ainsi dire, détachés provisoirement de la vie civile. Si l'on n'a pas le courage de sauter le ruisseau, l'activité militaire ne sera jamais véritablement une des fonctions de la vie nationale; elle restera un médier. Comme telle, elle persistera à avoir les défauts d'avant-guerre, aggravés par les difficultés de recrutement de l'époque actuelle, difficultés qui produisent des inconvénients visibles pour tout le monde.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Les problèmes d'après-guerre.

Après la guerre, les problèmes de la paix reviennent à l'ordre du jour. Faits ardus pour les hommes d'Etat que d'avoir à les résoudre. Nous aurons encore à souffrir pendant bien des années de l'impitoyable guerre que la convoitise et l'orgueil de quelques hommes a fait éclater. Comme toute l'Europe, le Portugal doit surmonter les difficultés de l'heure; comme elle il a sa question sociale, sa question économique, sa question militaire...

La question économique occupe actuellement le premier plan. Le budget a révélé un déficit colossal. On voudrait croire à une exagération des chiffres; mais il faut se rappeler les sacrifices démesurés de la nation pendant la guerre, l'entretien pendant deux ans d'une nombreuse armée en France, l'existence actuelle de contingents très importants dans les colonies, nécessaires à des opérations régionales, à la surveillance des ports à la police des rivières. Et la marine de guerre ?

Les événements ont affecté la richesse publique d'une incontestable façon. On crie donc de tous les côtés à l'économie générale, et rien n'est plus fondé. Mais il ne suffit pas de crier à l'économie, il faut trouver les moyens de la réaliser et là est le point délicat. Difficultés insurmontables? Non, nous voulons le croire, mais dures à vaincre.

La cherté de la vie et la vague de paresse exercent chez nous comme ailleurs leur pernicieux effet. Les salaires ont atteint des chiffres effarants ; le prix des aliments les plus nécessaires a quintuplé ; le goût au travail a subi un contre-coup violent, et les tendances du jour sont encore de nature à produire un nouvel affaiblissement. Bref, dégoût, énervement, vertige.

Les gouvernants sentent unanimement la nécessité de réduire les dépenses publiques. Mais les mesures énergiques risquent auss de produire de fortes réactions; il faudra beaucoup de fermeté et du courage pour braver les conséquences périlleuses de ces mesures que, forcément, il faut mettre à exécution. Le bien et le crédit de la nation demandent à être mis au-dessus de tout. Profitons des larges ressources morales que le pays possède. Une bonne administration, et l'abnégation qui rend capable de faire des économies afin de gagner le crédit étranger qui ouvrira les bourses où nous puiserons les ressources réclamées par l'heure qui passe.

Pour faire des économies, il n'y a qu'un moyen : réduire les dépenses. Créer des recettes n'est pas, à proprement parler, faire des économies.

Parmi les organismes destinés à subir cette sentence, en premier lieu figurent l'armée et la marine de guerre. Un courant général se manifeste en faveur d'une réduction, à titre transitoire, des forces de la défense nationale, réduction poussée jusqu'au minimum absolument indispensable. On propose : a) un licenciement général des hommes de troupe ; b) des congés périodiques aux officiers dont les compétences techniques seraient mises à profit dans les services autres que ceux des troupes ; c) la suspension des pro-

motions pendant un long délai, etc. Seuls les corps militarisés, affectés au maintien de l'ordre public, conserveront les effectifs prévus par la loi.

Ces mesures seront-elles un tort? Peut-être, mais aux grands maux les grands remèdes. La guerre mondiale a fait des Etats qui ont mené la guerre des organismes appauvris. Tous, sans exception, sentent l'urgent besoin de réduire les dépenses publiques ; en conséquence, tous seront forcés d'abaisser le quorum de leurs armées. Si la plupart d'entre eux maintiennent encore les effectifs d'avantguerre et même des effectifs un peu supérieurs, cela tient à une légère méfiance envers les ennemis d'hier. Mais sitôt le traité de paix en pleine et franche exécution, rien ne justifiera plus ce maintien. La force des circonstances limitera partout les effectifs sous les armes et, pour la première fois, les pacifistes exulteront de voir les choses s'acheminer inrensiblement vers le désarmement qu'ils ont pendant si longtemps inutilement préconisé. J'ai la certitude absolue, quant à moi, qu'à la longue, d'autres circonstances, actuellement imprévues, nécessiteront de nouveau les fortes et puissantes machines militaires dotées de tous les derniers perfectionnements. N'est-ce pas une des fins de l'humanité de lutter et lutter toujours? L'histoire universelle n'est-elle pas une guerre continuelle, interminable, de races, de peuples, de nations?

Mais si, nonobstant l'histoire et les expectatives qu'elle autorise, la guerre qui vient de troubler le monde jusque dans ses fondements aboutit à la limitation des armements et à la réduction générale des budgets de la guerre, alors, l'avenir pourra bien la taxer, à côté de tous ses méfaits, de bienheureuse et les âges futurs diront d'elle qu'elle fut la guerre qui a maté la guerre.

INFORMATIONS

SUISSE

Aux amis de la Bibliothèque militaire fédérale. — La Bibliothèque militaire fédérale souffre, comme toutes les institutions du même genre, d'un grave défaut de crédits, qui ne lui permet pas de se tenir à jour.!

Or, sans parler de l'intérêt que présente cette bibliothèque pour les sciences historiques, il est évident que notre corps d'officiers doit, pour maintenir son instruction à la hauteur de sa tâche, pouvoir